



**MAIRE DE BEAUFORT**

**34210**

**Tel : 04.68.91.23.35**

**Mairie-beaufort@orange.fr**

## **PROCÈS VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BEAUFORT**

Par suite d'une convocation en date du **14 novembre 2023** les membres composant le Conseil Municipal de la commune de BEAUFORT se sont réunis en date du **23 novembre 2023** à la salle de réunion de la Mairie à 19h00, sous la présidence de Mme Françoise PEREZ, Maire de la commune.

La convocation a été affichée le **14 novembre 2023**

### **L'ordre du jour de la séance était le suivant :**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 21/11/2023
- Délibération 2023-30 – Délibération ONF
- Délibération 2023-31 - Délibération DM – Budget de l'eau
- Délibération 2023-32 - Délibération tarif de l'eau
- Délibération 2023-33 - Délibération opération 8000 arbres
- Délibération 2023-34 - Délibération autorisant le maire pour paiement du budget M57
- Délibération 2023-35 - Délibération autorisant le maire pour paiement du budget M14
- Délibération 2023-36 - Délibération pouvoir d'achat prime exceptionnelle
- Délibération 2023-37 - Délibération Risque Statuaire
- Questions diverses

### **PRÉSENTS :**

Mesdames : Frédérique CASSAN, Laura GATTI, Anne-Marie GEERTS ; Françoise, PEREZ. Christine RODRIGO

Messieurs : Nicolas CHOLET, Eric GAINAGE, Benjamin PEREZ, Claude PICHON

### **ABSENTS/EXCUSES :**

Julien BOURREL procuration à Nicolas CHOLET

Kévin VELLA procuration à Claude PICHON

---

### **Délibération 2023-30 – Délibération ONF**

Madame le maire indique que la forêt communale relevant du régime forestier remplit les critères fixés par l'article R.212-8 du code forestier pour être gérée selon un règlement type de gestion. Par conséquent, le conseil est invité à donner son accord sur le document de prestations propre à la forêt communale de BEAUFORT relevant du régime forestier, établi par l'office national des forêts conformément au règlement type de gestion applicable sur le périmètre du schéma régional d'aménagement Zone méditerranéenne basse altitude – Région Occitanie....dont elle dépend.

Avec cet accord, la forêt communale présente une garantie de gestion durable, conformément aux dispositions de l'article L.124-1 du code forestier

Mme le maire présente les programmes prévisionnels de coupes et de travaux pour les prochaines années qu'ils déroulent de ce document de prescriptions. Ces programmes serviront à élaborer les

états d'assiette et les programmes annuel de travaux qui seront proposés ultérieurement à l'approbation de la commune.

**Le Conseil Municipal :**

**Où l'exposé de Madame le Maire, Après présentation de ce rapport :**

-**DONNE** son accord sur le document des prescriptions propre à la forêt communale de BEAUFORT relevant du régime forestier qui lui a été présenté, lequel a été établi conformément au règlement de gestion applicable sur le périmètre du schéma régional d'aménagement Zone méditerranéenne basse altitude – Région Occitanie qui lui a été présenté

**Résultats du vote 11 pour – 0 contre – 0 abstention**

---

**Délibération 2023-31 - Délibération DM – Budget de l'eau**

Madame le Maire expose :

Que suite à un mail de la trésorerie celle-ci nous demande de réguler des états de reste depuis plus de 2 ans (au 31/12 de l'exercice). Il nous faut donc émettre un mandat mixte concernant les provisions obligatoires en M 49. :

-Dépense fonctionnement : compte 6817 +210,00€

-Dépense fonctionnement : compte 61523: - 210,00€

**Le Conseil Municipal,**

**où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** ces dispositions et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la suite de ce dossier.

**Résultats du vote 11 pour – 0 contre – 0 abstention**

---

**Délibération 2023-32 - Délibération tarif de l'eau**

Madame le Maire présente au conseil municipal les résultats estimés du budget eau et assainissement 2023 et les prévisions de budget 2024.

Suite à une augmentation du syndicat sur la tarification de l'eau, il est proposé d'augmenter de 0,10c le m<sup>3</sup> de l'eau pour l'année 2024 comme suit :

- Abonnement eau : 40.00 €
- M<sup>3</sup> eau : 1,30€
- Abonnement assainissement : 40.00 €
- M<sup>3</sup> assainissement : 1,17€
- Pollution : 0,29c
- Modernisation réseaux : 0,16c
- Suite à la fermeture d'un compteur d'eau à la demande de l'abonné, des frais à hauteur de 100€ lui seront facturés pour la réouverture du compteur

**Le conseil municipal,**

**après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** ces dispositions et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la suite de ce dossier.

**Résultats du vote 11 pour – 0 contre – 0 abstention**

---

**Délibération 2023-33 - Délibération opération 8000 arbres**

Mme la maire :

Le Département de l'Hérault est engagé depuis plusieurs années en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, dans une ambition de résilience des territoires face au changement climatique.

Entre autres actions caractéristiques de cet engagement, la collectivité a lancé depuis l'opération « *8000 arbres par an pour l'Hérault* », visant à faire don d'arbres aux communes pour les promouvoir dans l'espace public en insufflant une prise de conscience collective.

Les arbres disposent de vertus multiples liées à :

- la qualité paysagère et esthétique qui favorisent le bien être ;
- leurs facultés de résorption des ilots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains ;
- la réduction du CO2 dans l'atmosphère par photosynthèse ;
- la capacité à absorber les polluants atmosphériques (COV, particules fines).
- l'abritement de la biodiversité.

Les principes de cette opération sont les suivants :

- les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boulodrome, un espace public, une esplanade, une cour d'école ...
- les arbres sont choisis dans un panel de **trente-quatre essences adaptées aux territoires** (littoral, plaine, piémont, montagne...). Ils sont d'une taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14 cm) ;
- ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles ;
- le Département assure l'achat et la livraison ;
- la commune prend en charge les plantations soit en régie, soit avec des associations, des écoles, des collèges ou tout autre partenaire ;
- des mesures d'accompagnement seront proposées par **le Département et le CAUE de l'Hérault** pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations : période de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage / haubanage, suivi d'arrosage, etc. et actions de formation).

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles-ci seront cédées à la Commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

A cet effet, la commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

En conséquence, Madame le Maire propose :

- d'accepter la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques d'un total de : **20 arbres**,
- d'affecter ces plantations à l'espace public communal suivant :
  - aire de jeux, circuit VVT
  - bords de route entrées village
  - jardin publication
- de m'autoriser à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

**Résultats du vote 11 pour – 0 contre – 0 abstention**

---

### **Délibération 2023-34 - Délibération autorisant le maire pour paiement du budget M57**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de délibérer selon l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023, préalablement au vote du budget primitif 2024, et ce dans la limite du quart des crédits ouverts l'année précédente.

A savoir :

- crédits ouverts 2023 compte 203 : 10 000,00€

- 1/4 des crédits autorisés en 2024 : 2 500,00€
- crédits ouverts 2023 compte 2051 : 8 112,25 €
- 1/4 des crédits autorisés en 2024 : 2 028,06€
- crédits ouverts 2023 chapitre 20 : 18 112,25€
- 1/4 des crédits autorisés en 2024 : 4 528,06€
- crédits ouverts 2023 compte 2111 : 16 000,00€
- 1/4 des crédits autorisés en 2024 : 4 000,00€
- crédits ouverts 2023 compte 2135 : 79 174,26€
- 1/4 des crédits autorisés en 2024 : 19 793,65€
- crédits ouverts 2023 compte 2157 : 2 000,00€
- 1/4 des crédits autorisés en 2024 : 500,00€
- crédits ouverts 2023 compte 2181 : 2 800,00€
- 1/4 des crédits autorisés en 2024 : 700,00 €
- crédits ouverts 2023 compte 2188 : 2 200,00€
- 1/4 des crédits autorisés en 2024 : 550,00€
- crédits ouverts 2023 chapitre 21 : 99 374,26€
- 1/4 des crédits autorisés en 2024 : 25 543,65€

**Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Autorise** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023, préalablement au vote du budget primitif 2024, dans la limite des crédits repris ci-dessus.

**Résultats du vote 11 pour – 0 contre – 0 abstention**

-----

**Délibération 2023-35 - Délibération autorisant le maire pour paiement du budget M14**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de délibérer selon l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023, préalablement au vote du budget primitif 2024, et ce dans la limite du quart des crédits ouverts l'année précédente.

A savoir :

- crédits ouverts 2023 compte 2158 : 51 754,03€
  - 1/4 des crédits autorisés en 2024 : 12 938,50€
- soit au chapitre 21 : 12 938,50€

**Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Autorise** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023, préalablement au vote du budget primitif 2024, dans la limite des crédits repris ci-dessus.

**Résultats du vote 11 pour – 0 contre – 0 abstention**

-----

**Délibération 2023-36 - Délibération pouvoir d'achat prime exceptionnelle**

Délibération ajournée.

**Résultats du vote 11 pour – 0 contre – 0 abstention**

-----

**Délibération 2023-37 - Délibération Risque Statuaire**

**Objet : Contrats d'assurance des risques statutaires.**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code générale de la fonction publique ;

**VU** le décret n°85-643 du 26 juin relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Le Maire (Président) rappelle :

Depuis le 1er janvier 2022, l'établissement est assuré contre les risques statutaires via un contrat souscrit, par l'intermédiaire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34), auprès de l'assureur GENERALI et du courtier gestionnaire WTW.

**Madame le maire expose :**

Que suite aux échanges qui ont eu lieu entre le CDG 34 et le courtier gestionnaire, les résultats du contrat couvrant les risques des agents CNRACL constatés sur l'exercice 2022 impliquent l'activation de la clause contractuelle d'ajustement tarifaire.

A titre d'information, l'assureur souhaitait appliquer une majoration du taux de cotisation à hauteur de 40%, à compter du 1er janvier 2024.

Cependant, afin de limiter l'impact financier de la hausse de la cotisation, le CDG 34 en lien avec le courtier, a obtenu une alternative pour amoindrir l'impact financier de la hausse de la cotisation.

Cette alternative se traduit par une majoration du taux à hauteur de 24%, assortie d'un taux de minoration des remboursements des indemnités journalières comme présenté dans le tableau ci-dessous.

| Formules de couverture et franchises  | Nouveaux taux 2024 – Couverture des IJ à 80% |
|---|--|
| Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire         | 8,56%  |
| Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire         | 8,05%  |
| Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire         | 7,08%  |
| Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur toutes les indemnités journalières | 6,46%  |

Il est précisé que seuls les sinistres survenant à compter du 1er janvier 2024 seront concernés, les sinistres antérieurs demeurant remboursés intégralement. Par ailleurs, les montants des capitaux décès et frais médicaux ne sont pas concernés par cette mesure de réajustement.

En outre, dans le cas où une amélioration des résultats serait constatée en 2024, il sera possible de revoir le taux d'indemnisation des IJ.

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De modifier la formule d'assurance pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

**Les risques assurés sont :** Décès / Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité :

**Cocher l'option retenue parmi les 4 formules de couverture et franchises :**

| GARANTIES   | TAUX  | CHOIX |
|---|-------|-------|
| Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire         | 8,56% |       |
| Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire         | 8,05% |       |
| Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire         | 7,08% |       |
| Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur toutes les indemnités journalières | 6,46% | X     |

**Le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants :**

Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

Et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

Cocher les éléments retenus

| BASE D'ASSURANCE   | CHOIX |
|--|-------|
| Nouvelle bonification indiciaire   |       |
| Supplément familial de traitement  |       |
| Indemnité de résidence   |       |
| Charges patronales (forfait entre 10% et 60% du TIB+NBI)   | X     |
| Indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail (sont exclus les indemnités attachées à l'exercice des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement de frais) |       |

**Article 2** : le Conseil municipal autorise madame le maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**Résultats du vote 11 pour – 0 contre – 0 abstention**

-----

**Questions diverses :**

- Suite au courrier de la commune d'Olonzac (nouvelle convention avec délibération d'Olonzac) sur les tarifs scolaires. Le conseil n'accepte pas l'augmentation sans consultation des communes des nouveaux tarifs.
- Suite au conseil communautaire, Mme le maire informe des nouveaux tarifs de la REOMI
- Échange sur les projets de la commune : église, toiture mairie, éclairage....
- Noël des enfants le 16 décembre,
- Repas de Noël des aînés le 17 décembre
- Suite à la réunion du 22 novembre, Mme le maire informe l'évolution du projet de constitution SIVU projet médical en vue d'un emploi de médecin salarié
- Suite à l'opération aigle (Janvier 2023 DDTM) et d'un refus du PC d'un administré, celui-ci engage des poursuites au tribunal

L'ordre du jour étant épuisé,

Madame le Maire lève la séance à 22h08

A Beaufort le 14 novembre 2023

Voté le 25 janvier 2024

Le Maire,

Mme Françoise PÉREZ



La secrétaire de Séance,

Frédérique CASSAN



Affiché le : 02 février 2024

Publié sur le site le : 02 février 2024